



DRAC ILE-DE-FRANCE

ALLOCATION D'INSTALLATION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET L'ACHAT DE MATERIEL

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France attribue des allocations d'installation pour des travaux d'aménagement et l'achat de matériel aux artistes auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques en activité, résidant en Ile-de-France, pour leur permettre de financer :

- des travaux d'aménagement de leur atelier de travail,
- du matériel structurant nécessaire à la pratique de leur activité artistique.

Les étudiants engagés dans une formation initiale, dans une école d'art ou dans un UFR d'arts plastiques en cours de scolarité ne peuvent pas déposer de candidature.

La demande ne peut excéder 50% du coût total d'aménagement ou du coût total de l'équipement.
L'allocation d'installation pour des travaux d'aménagement et l'achat de matériel est plafonnée à 7 500 €.

Précisions concernant les demandes d'allocations pour travaux d'aménagement :

- l'allocation d'installation s'applique exclusivement aux locaux dévolus à l'exercice de l'activité professionnelle et non aux espaces consacrés au logement
- l'artiste doit être propriétaire ou locataire en titre des locaux à aménager
- l'artiste peut exécuter les travaux lui-même. Dans ce cas, seul sera pris en compte le coût des matériaux
- en cas d'intervention d'un architecte, le remboursement de ses honoraires ne pourra être demandé

Précisions concernant les demandes d'allocations pour l'achat de matériel :

- elles ne s'appliquent pas aux consommables.
- les demandes s'appliquent à du matériel "lourd" : matériel informatique, matériel photographique, matériel vidéo, presse, four...
- seules les demandes d'équipement nécessaire à l'exercice de la pratique artistique sont recevables. Les demandes de matériel informatique pour la gestion comptable ou la communication (création de site internet, gestion de fichiers) ne sont pas recevables.
- dans le cas d'une demande pour du matériel informatique ou numérique, le dossier artistique devra nécessairement présenter des productions ou des travaux de recherche artistique résultant de ces techniques.
- l'équipement peut être acheté d'occasion mais doit dans ce cas faire l'objet d'une facturation.

Les artistes formulant une demande d'allocation d'installation doivent être en mesure de produire un des documents listés ci-après, conditionnant de fait la recevabilité du dossier :

- une attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des Artistes ou à l'Agessa pour l'année en cours ou un récipissé de déclaration de début d'activité artistique délivré par la Maison des Artistes et/ou une copie de la liasse Pzéro pour l'année en cours
ou le numéro de SIRET délivré par l'INSEE pour l'année en cours (la demande étant à adresser au centre des impôts du domicile).

Date limite de dépôt des dossiers

Vendredi 16 septembre 2011

Les résultats seront communiqués par courrier au plus tard le 31 décembre 2011

Modalités de dépôt des dossiers

Par courrier

Drac Ile-de-France, Service des arts plastiques, 45-47 rue Le Peletier - 75 009 Paris
jusqu'au vendredi 16 septembre 2011, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers peuvent être déposés à l'accueil de la Direction régionale des affaires culturelles

Drac Ile-de-France, 45-47 rue Le Peletier – 75009 Paris

uniquement durant la période du mardi 13 septembre au vendredi 16 septembre 2011 à l'accueil de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Conditions de recevabilité du dossier

Les demandes sont examinées sur la base d'un dossier artistique et technique qui doit impérativement comporter toutes les pièces mentionnées ci-après (cf. le chapitre « Constitution du dossier de candidature »).
Les dossiers de candidature incomplets seront retournés aux artistes.

La liste des bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée sont arrêtés par le préfet de région après avis rendus lors d'une réunion d'instruction, présidée par la directrice régionale des affaires culturelles. La décision est communiquée par courrier à chaque candidat.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ni par courriel.

Modalités de sélection des candidats :

Les éléments permettant d'apprécier les demandes sont :

- une activité artistique régulière attestée par une diffusion du travail dans les réseaux professionnels de l'art contemporain
- la cohérence et l'évolution de la démarche artistique sur la base du dossier artistique présenté
- la pertinence de l'acquisition du matériel/ou de la réalisation des travaux pour la bonne poursuite de l'activité artistique

Modalités d'attribution de l'aide

L'allocation est accordée sur devis ou facture datant de l'année en cours.

Après la réalisation des travaux ou l'achat de matériel, l'artiste devra impérativement adresser à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France les factures correspondantes avant le 1^{er} août 2012. En cas de non-respect de cette obligation, l'artiste s'expose au remboursement de l'aide octroyée.

Il est possible de déposer la même année, à la fois un dossier de demande d'aide individuelle à la création et un dossier de demande d'allocation d'installation pour des travaux d'aménagement et l'achat de matériel. Cependant le cumul des aides n'étant pas prévu, la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France retournera le dossier de demande d'allocation d'installation à tout demandeur bénéficiaire de l'aide individuelle à la création 2011.

En cas d'attribution de l'allocation, la candidature ne peut être renouvelée qu'en 2014.

Dossier de candidature : documents à fournir par tous les candidats, conditionnant la recevabilité du dossier

Documents communs

- le présent document ainsi que le formulaire de synthèse ci-joint, dûment complétés et signés ;
- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité ; pour les étrangers hors UE, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour la totalité de l'année où l'artiste dépose sa demande ;
- un justificatif de résidence nominatif datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF...);
- la photocopie recto verso du dernier avis d'imposition (détail des revenus selon le régime choisi) ;

- une attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des Artistes ou à l'Agessa pour l'année en cours, - ou un récépissé de déclaration de début d'activité artistique délivré par la Maison des Artistes et/ou une copie de la liasse Pzéro, pour l'année en cours, - ou le numéro de SIRET délivré par l'INSEE pour l'année en cours (la demande étant à adresser au centre des impôts du domicile) ;
- un relevé d'identité bancaire en France ;
- *une note d'intention faisant ressortir la motivation du candidat, la nature et la nécessité du projet ;*
- *un curriculum-vitae artistique actualisé (formation, expositions, publications...) attestant d'une activité artistique régulière et d'une présentation régulière du travail au sein des lieux de diffusion de l'art contemporain ;*
- *le budget détaillé faisant apparaître le montant des coûts et des recettes pour le projet, en complément de celui figurant dans le formulaire ci-joint*

Les documents figurant ci-dessus en italiques doivent obligatoirement être dactylographiés et rédigés en français

- une documentation artistique exhaustive sur papier. L'artiste peut également compléter cette documentation par des catalogues, albums, photographies, vidéos, CD-Rom, DVD. Les enregistrements CD-Rom doivent être compatibles avec PC. Les photos sont enregistrées en format jpg, les vidéos en format real player ou Quick Time Player. Les photographes présenteront une série de vingt-cinq photographies au maximum tirées sur papier. **Ne pas transmettre d'originaux.**

Documents spécifiques à fournir pour une demande de travaux d'aménagement :

- photocopie du titre d'occupation des lieux (acte de propriété, bail) ou, à défaut, taxe d'habitation pour les locataires et taxe foncière pour les propriétaires ;
- photocopie du permis de construire, de l'autorisation administrative ou de l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux ; en cas de copropriété communiquer les devis détaillés des travaux envisagés, en précisant la répartition des frais entre les différents copropriétaires, et un document du syndic (si nécessaire) ;
- devis TTC détaillés des travaux (devis d'entreprises ou devis des matériaux si les travaux sont effectués par le demandeur) correspondant aux coûts prévisionnels (TTC) déclarés par l'artiste sur la dernière page du formulaire de demande d'allocation d'installation ;
- plans de l'atelier avant travaux et plans d'aménagements prévus.

La demande de travaux d'aménagement ne peut être portée que par un seul artiste pour une même adresse.

Documents spécifiques à fournir pour l'achat de matériel lié à l'activité artistique :

- devis détaillés TTC correspondant aux coûts prévisionnels (TTC) déclarés par l'artiste sur la dernière page du formulaire de demande d'allocation d'installation.

Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom sur chacune des pièces constituant leur dossier (photos, livres etc). L'ensemble des documents devra être contenu dans un porte-documents fermé au nom du candidat, au format 21 x 29,7 cm.

Les dossiers non retenus seront retournés par courrier aux intéressés avant la fin de l'année en cours.

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ne peut être tenue responsable de la perte des documents qui lui sont transmis.

Pour les dossiers retenus, la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France se réserve le droit de conserver les documents transmis avec la demande.

Cette aide est soumise à déclaration auprès des services fiscaux.

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions de recevabilité et des éléments constitutifs du dossier à fournir et m'engage à y souscrire.

Fait à, le.....

Signature.



LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

Son rôle et ses missions

Depuis 1977, la politique du ministère de la Culture et de la communication est mise en œuvre à l'échelon régional par 26 directions régionales des affaires culturelles (Drac). Services déconcentrés de l'Etat, les Drac sont placées sous l'autorité des Préfets de région. Compétente pour l'ensemble du territoire francilien, la Drac Ile-de-France établit des partenariats actifs avec les collectivités, des associations et structures culturelles, afin de coordonner l'aménagement et le développement culturel de la région.

La Drac soutient les artistes et la création artistique en Ile-de-France et contribue au volet culturel des programmes interministériels. Elle relaie et coordonne au plan régional les manifestations nationales.

La Drac assure un ensemble de missions, liées aussi bien à la conservation, à la documentation et à la valorisation du patrimoine, qu'à l'expertise, au conseil et au soutien dans le champ de la création et de la diffusion culturelle sous toutes ses formes. Relèvent ainsi de sa compétence : le domaine patrimonial, le domaine du livre, de la lecture publique et des archives, le domaine du spectacle vivant, le domaine des arts visuels.

A la Drac Ile-de-France, un service du développement et de l'action territoriale est chargé de la coordination et de la mise en œuvre de politiques d'élargissement des publics et d'aménagement des territoires. Il conduit également des actions partenariales en matière d'éducation artistique ou en direction de milieux défavorisés.

Le service des arts plastiques

La DRAC intervient dans le domaine de l'art contemporain. Sa mission est triple : l'aide à la diffusion, le soutien à la création et aux enseignements artistiques.

- Elle apporte les conseils et les informations nécessaires aux créateurs pour faciliter et accompagner leurs projets ainsi que leurs conditions de travail et leur insertion sociale et économique.
- Elle alloue des aides individuelles aux artistes, instruit les demandes de subvention en faveur de la diffusion de l'art contemporain et favorise la coopération entre les différents acteurs de la région afin de soutenir un réseau vivant d'institutions et d'événements destinés à promouvoir la création contemporaine.
- Elle accompagne et soutient les opérations de commande publique en partenariat avec les collectivités de la région.
- Elle accompagne la procédure du 1% artistique.
- Elle assure le suivi des dossiers relatifs aux enseignements artistiques notamment dans un contexte de structuration de l'enseignement supérieur et à la formation dans ce domaine, notamment en lien avec les écoles d'art.



DRAC ILE-DE-FRANCE

n° de dossier (réservé à la DRAC)

type d'allocation (cochez la case correspondante)

- Achat de matériel
- Travaux d'aménagement

DOMAINE (cochez les cases correspondantes)

- | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> peinture | <input type="checkbox"/> photographie | <input type="checkbox"/> illustration |
| <input type="checkbox"/> sculpture | <input type="checkbox"/> estampe | <input type="checkbox"/> graphisme |
| <input type="checkbox"/> installation | <input type="checkbox"/> vidéo | <input type="checkbox"/> autre (préciser) |

Autre profession ou activité rémunérée :

- oui
- non

Si oui, laquelle :

DEMANDEUR

Nom Prénom Mme M.

Adresse domicile

Mél domicile Tél. domicile Ville
Code postal

Adresse atelier (obligatoire si différente)

Mél atelier Tél. atelier Ville
Code postal

Date de naissance

Nationalité

Numéro de sécurité sociale :

- Maison des artistes, n° d'ordre : Agessa, n° d'ordre : n° SIRET : Autre (à préciser) :

Demandeur d'atelier auprès d'un organisme social :

- oui
- non

Si oui, lequel :

Revenus du demandeur pour 2010

- revenus artistiques : €
- autres revenus : €

Coordonnées bancaires (joindre obligatoirement un RIB)

Code banque Code guichet Domiciliation

N° de compte Clé RIB

BUDGET PREVISIONNEL EQUILIBRE DU PROJET D'AMENAGEMENT OU D'ACHAT DE MATERIEL

(joindre au dossier les devis des dépenses envisagées)

Dépenses Coûts prévisionnels TTC (dépenses) (sommes arrondies à l'euro supérieur)	Montants	Recettes Recettes prévisionnelles TTC (sommes arrondies à l'euro supérieur)	Montants
		Allocation demandée à la DRAC (maximum 50% - plafond 7 500 €)	€
	€		
		Autres ressources (préciser éventuellement la nature : ressources propres, partenariats...)	€
	€		€
	€		€
	€		€
Total des dépenses*		Total des recettes*	€

*Le total des dépenses doit être égal au total des recettes

Attestation à signer par l'artiste

En cas d'obtention d'une allocation d'installation, je soussigné(e),
m'engage à prendre en charge au moins un montant équivalent au montant de l'allocation qui me sera accordée par la
Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France / Ministère de la culture et de la communication.

Je m'engage également à fournir à la Drac Ile-de-France avant le 1^{er} août 2012, un compte d'emploi de la somme perçue
accompagné des justificatifs des achats ou des travaux effectués.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou d'utilisation non conforme à la subvention, je certifie avoir été informé(e)
que son remboursement peut être exigé par la Drac Ile-de-France.

Fait à

Le

Signature